

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/63			EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUX MASSELINS	
Affichée le 30 septembre 2011				
<p>Monsieur Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil Municipal, un avis favorable a été donné concernant des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif suite à un permis de construire délivré à Madame VAN MUYSEN pour la construction d'une nouvelle habitation aux Masselins, sur le domaine public, pour le branchement d'une maison neuve appartenant à Madame VAN MUYSEN. Il présente un devis relatif aux travaux de raccordement de l'assainissement au réseau collectif, émanant de la société TPL, Travaux Publics Leclech, za du Chêne, 72610 ARCONNAY pour un montant de 2046.50 € ht soit 2447.61 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 327, décide de faire effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif aux Masselins, sur le domaine public pour le branchement d'une maison neuve appartenant à Madame VAN MUYSEN, - Accepte le devis de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 2046.50 € ht soit 2447.61 € TTC, - Dit que cette dépense sera imputée au budget 2011 « Assainissement 327 », au chapitre 23, imputation 2315, opération 05, - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>				
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI								
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance								
En exercice	Présents	Votants									
14	08	10									
Date de Convocation											
16 septembre 2011											
Délibération N° 2011/64			TARIFICATION DU TRAITEMENT DES EAUX USEES								
Affichée le 30 septembre 2011											
<p>Monsieur Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de conseil Municipal, un avis favorable a été donné concernant la fixation d'un nouveau prix de l'assainissement des eaux usées. Il donne lecture du courrier du service d'appui technique aux traitements des eaux et milieux aquatiques du Conseil Général de L'Orne qui demande que la tarification respecte l'arrêté du 06 août 2007, comme suit : A compter du 1^{er} janvier 2012, la part fixe ne doit pas dépasser 40 % d'une facture de 120 m³. Il explique que le calcul hors taxe s'effectue comme suit :</p> <p style="text-align: center;">part fixe..... < 40 % part fixe + (120 m³ x part variable)</p> <p>Il propose de fixer la part fixe à 60 € et la part variable à 0.81 € le m³ et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, la tarification du prix de l'assainissement hors taxe, comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>Part fixe</td> <td>60 €</td> </tr> <tr> <td>Part variable</td> <td>0.81 € le m³</td> </tr> </table> <p>- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>						Part fixe	60 €	Part variable	0.81 € le m³		
Part fixe	60 €										
Part variable	0.81 € le m³										
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;"><i>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</i></td> <td><i>Le 30 septembre 2011</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>De sa publication le :</i></td> <td><i>Le 30 septembre 2011</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>De sa notification le :</i></td> <td></td> </tr> </table>						<i>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</i>	<i>Le 30 septembre 2011</i>	<i>De sa publication le :</i>	<i>Le 30 septembre 2011</i>	<i>De sa notification le :</i>	
<i>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</i>	<i>Le 30 septembre 2011</i>										
<i>De sa publication le :</i>	<i>Le 30 septembre 2011</i>										
<i>De sa notification le :</i>											

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/65			RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU	
Affichée le 30 septembre 2011				
<p>Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en eau potable de l'année 2010, établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Chandai, St Michel Thubeuf, St Ouen sur Iton, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapport se résume de la façon suivante :</p>				
ANNEE 2010				
Abonnés		450		
Volume d'eau facturé		37404 m ³ d'eau soit 0.10 % en moins par rapport à l'année 2009		
Rendement du réseau		88% en 2010. Ce faible taux de rendement s'explique par plusieurs fuites sur le réseau, cet hiver		
Prix au mètre cube pour une consommation annuelle de 120 m ³		2.26 € le mètre cube		
<p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public en eau potable de l'année 2010. - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p>				
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,				
Serge GODARD				
Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/66			BONS DE NOEL 2011	
Affichée le 30 septembre 2011				
<p>Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2010/75 relative aux modalités d'attribution des bons de Noël aux Chandéens de 65 ans et plus, pour l'année 2010. Il indique que le montant et les conditions d'attribution peuvent être revus pour les « bons de Noël 2011 ». Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'offrir deux « bons de Noël » par habitant de Chandai, de 65 ans et plus, (représentant la somme totale de 26 euros) à utiliser chez les commerçants de Chandai souhaitant participer à l'opération, - Dit que cette somme de 26 euros sera répartie de la façon suivante : le premier bon d'une valeur de 11 €uros, le second d'une valeur de 15 €uros, - Dit que ces bons seront à retirer au secrétariat de la Mairie par les personnes concernées, à compter du premier décembre 2011, - Autorise Monsieur Le Maire à mandater cette dépense à l'imputation 6232 du budget communal 2011, - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2010/75 du 03 décembre 2010, - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>				
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/67			COMPETENCE DE LA CDC DU PAYS DE L'AIGLE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »	
Affichée le 30 septembre 2011				
<p>Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle, demandant de bien vouloir délibérer sur la question suivante : Acceptez-vous que la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle intègre la compétence « assainissement collectif » dans ses statuts ? Monsieur Le Maire indique qu'avec ce transfert de compétence, le tarif de l'assainissement à Chandai, augmenterait de 2 % pendant cinq ans pour s'aligner sur un tarif commun. Mais, il informe que la station d'épuration de la Commune de Chandai datant de 1989, des travaux seraient à prévoir. Or, il précise que les agences de l'eau ne veulent plus subventionner les nouvelles constructions de petites stations d'assainissement. Par contre les regroupements de communes qui feront construire une grosse station, en commun, seront subventionnés. Enfin, il explique qu'avec l'intégration de la compétence assainissement dans les statuts de la CDC du Pays de L'Aigle, les charges de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration sur Chandai seront à la charge de la CDC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte l'intégration de la compétence « Assainissement collectif » dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle, - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>				
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance		
En exercice	Présents	Votants			
14	08	10			
Date de Convocation					
16 septembre 2011					
Délibération N° 2011/68			ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PERCHER		
Affichée le 30 septembre 2011					
<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur François MOLVEAUX était délégué suppléant de La Commune de Chandai au syndicat mixte de Production d'Eau Potable du Percher. Or depuis son départ, suite à la demande de radiation de L'INSEE de Monsieur François MOLVEAUX, des listes électorales, au motif d'une décision de tutelle privative de la capacité électorale, le poste est resté vacant. Il rappelle qu'en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués aux SYNDICATS INTERCOMMUNAUX sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, à la majorité absolue et que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative (en cas d'égalité de suffrages le plus âgé est élu).</p> <p>Mr Le Maire propose d'effectuer le vote à main levée. Mr LE GUERN quitte la salle et ne prend part ni au vote, ni à la délibération. Les résultats du vote sont les suivants :</p>					
Majorité Absolue : 05 voix		Syndicat Mixte de Production d'eau Potable du Percher			
1^{er} tour de scrutin :		Délégué suppléant			
Candidat au poste de					
Candidat		Bruno LE GUERN			
Votants		09			
Nombre de voix pour		09			
Nombre de voix contre		00			
Candidat élu		Bruno LE GUERN			
<p>M. Bruno LE GUERN a été proclamé Délégué suppléant au syndicat mixte de production d'eau potable du Percher,</p> <p>Le Conseil Municipal charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.</p>					
<p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p>					
<p>Serge GODARD</p>					
<p>Cette délibération annule et remplace la délibération 2011/68 publiée et transmise à la Sous Préfecture de Mortagne-Au Perche, le 30 septembre 2011, laquelle comportait une erreur dans la rédaction.</p>					
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p>					
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :				Le 05 octobre 2011	
De sa publication le :				Le 05 octobre 2011	
De sa notification le :					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/69			REGLEMENT SERVICE ASSAINISSEMENT	
Affichée le 30 septembre 2011				
<p>Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement du « SERVICE ASSAINISSEMENT » en cours, qui est remis aux habitants se raccordant au réseau d'assainissement collectif, date de 2006 (délibération 2006/43 du 17 novembre 2006). Il propose d'actualiser ce document et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'actualiser les articles 10, 12, 16, 45, de supprimer l'article 12 bis afin de mettre en place le nouveau règlement du « Service Assainissement », - Décide que les travaux de branchement réalisés sur le domaine public seront effectués par la Commune de Chandai, - Décide que le pétitionnaire, pour ces travaux réalisés par la commune, sera redevable, auprès de la Commune de Chandai, de la somme forfaitaire de 1478.04 €, - Décide de laisser inchangée la taxe de branchement à la charge du pétitionnaire s'élevant à 121.96 €, - Dit que le règlement de ce forfait et de cette taxe seront effectués conjointement par le pétitionnaire, immédiatement après les travaux, soit un montant total de 1600 € TTC, - Charge Monsieur Le Maire de la rédaction du règlement tel que défini lors de la présente réunion de Conseil, - Charge Monsieur Le Maire de la diffusion de ce nouveau règlement, - Décide que ce nouveau règlement s'appliquera pour toute demande de raccordement signée à compter du 1^{er} octobre 2011, - Dit que ce règlement annule et remplace le règlement du 17 novembre 2006, - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2006/43, - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>				
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/70			CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	
Affichée le 30 septembre 2011				
Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de procéder au renouvellement de contrat de maintenance de l'éclairage public, il a envoyé, le 18 août 2011, une lettre recommandée avec accusé de réception, à trois entreprises afin d'obtenir un devis selon les éléments suivants : 146 points lumineux, Durée du contrat : 5 ans, Détail des prestations, Prix au point lumineux par an, Délais d'intervention, Synthèse de gestion. Il indique que la date butoir pour la réponse était fixée au lundi 19 septembre 2011, midi. Il précise que le courrier a bien été distribué aux trois entreprises comme le prouve le retour des avis de réception. Il donne lecture des devis reçus comme suit :				
		société	Prix	
		CEGELEC OUEST , 238 avenue du Général Leclerc, 61000 ALENCON	Devis non reçu	
		ETS LAFITTE JEAN , 42 rue Faubourg St Eloi, 61400 MORTAGNE AU PERCHE	4 672 € HT	
		CITEOS , GARCZYNSKI TRAPLOIR ALENCON, 74 rue Lazare Carnot, 61250 DAMIGNY	3 650 € HT	
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, - Décide le renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public, - Accepte le devis de l'entreprise CITEOS, 74 rue Lazare Carnot, 61250 DAMIGNY d'un montant de 3 650 € HT, pour 146 points lumineux soit 25 € du point, - Prend note que la convention de maintenance est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable une fois un an à dater de son approbation, - Dit que cette dépense sera imputée au budget « commune 325 », imputation 6156, - Charge M. Le Maire de signer le devis, d'informer l'entreprise non retenue et de signer la convention se rapportant au devis, - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, - Dit que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure.				
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,				
Serge GODARD				
Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI											
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance											
En exercice	Présents	Votants												
14	08	10												
Date de Convocation														
16 septembre 2011														
Délibération N° 2011/71			REVISION DU MODE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS											
Affichée le 30 septembre 2011														
<p>Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la délibération 2010/04 relative au mode d'attribution des subventions et propose d'éventuellement réévaluer les montants selon les cas de figure. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide l'attribution des subventions aux enfants de Chandai selon les critères suivants : - Décide que seules les demandes de subventions émanant des établissements scolaires et des clubs sportifs seront prises en compte et décide de conserver le tableau tel que définit lors de la délibération 2010/04 qui s'articule comme suit : <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Cas de figure</th> <th>Montant attribué</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inscription dans un club de sport du Pays de L'Aigle</td> <td>15 €</td> </tr> <tr> <td>Inscription à une compétition de sport au niveau national</td> <td>25 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour scolaire</td> <td>e sportif 25 €</td> </tr> <tr> <td>Séjour scolaire linguistique</td> <td>25 €</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Charge Monsieur Le Maire de mandater ces subventions au compte 6574 - Charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif au versement des subventions. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2010/04 <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					Cas de figure	Montant attribué	Inscription dans un club de sport du Pays de L'Aigle	15 €	Inscription à une compétition de sport au niveau national	25 €	Séjour scolaire	e sportif 25 €	Séjour scolaire linguistique	25 €
Cas de figure	Montant attribué													
Inscription dans un club de sport du Pays de L'Aigle	15 €													
Inscription à une compétition de sport au niveau national	25 €													
Séjour scolaire	e sportif 25 €													
Séjour scolaire linguistique	25 €													
Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :														
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011											
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011											
De sa notification le :														

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/72			ACHAT DU FILET PARE-BALLONS ET DE LA PITONNERIE	
Affichée le 30 septembre 2011				
<p>Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la délibération 2011/22, relative à l'achat d'un filet pare-ballons pour le stade. Il explique que la société retenue « SC2M, Sport Conseil Montage et Maintenance », rue de l'Industrie, ZI Sud de Guibray, BP22, 14700 Falaise, semble être fermée. Ne pouvant la joindre ni par téléphone ni par fax, un courrier de relance, en recommandé a été envoyé à cette société, le 22 août dernier. N'ayant, à ce jour, aucune réponse, il propose de faire appel à un autre fournisseur et donne lecture d'un devis émanant de la société AVANTAGE SPORT, 16 rue Raoul DUFY, 76290 MONTIVILLIERS relatif à la fourniture d'un filet et de la pitonnerie s'élevant à 684.72 € HT soit 843.93 € TTC frais de port inclus. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide l'annulation du contrat de vente du filet pare-ballons et de la pitonnerie de la société SC2M, selon le devis 070311, - Charge M. Le Maire d'envoyer un courrier en recommandé pour annuler le devis de la société SC2M, - Décide l'achat du filet pare-ballons et de la pitonnerie, - Considérant que cette dépense est inscrite au budget 2011 « commune 325 », au chapitre 23, imputation 2313, opération 057, Accepte le devis de l'entreprise « AVANTAGE SPORT, 16 rue Raoul DUFY, 76290 MONTIVILLIERS», pour un montant de 684.72 € HT soit 843.930 € TTC, frais de port inclus, - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2011/22. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>				
<p>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</p>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance		
En exercice	Présents	Votants			
14	08	10			
Date de Convocation					
16 septembre 2011					
Délibération N° 2011/73			ACHAT ET POSE D'UNE ECHELLE SUSPENDUE POUR L'AIRE DE JEUX DE L'ECOLE		
Affichée le 30 septembre 2011					
<p>Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, qu'il a fait enlever une échelle suspendue, en bois, de l'aire de jeux de l'école, étant donné que celle-ci était source de blessures pour les enfants. Il propose d'acheter une échelle suspendue en aluminium et donne lecture d'un devis émanant de la société MSV Métallerie Serrurerie Vivier, 112 route de Paris, 61300 Chandai, relatif à l'achat d'une échelle suspendue en aluminium s'élevant à 194.24 € HT soit 232.31 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide l'achat de cette échelle en aluminium, pour l'aire de jeux de l'école, - Accepte le devis de l'entreprise MSV Métallerie Serrurerie Vivier, relatif à l'achat d'une échelle suspendue en aluminium s'élevant à 194.24 € HT soit 232.31 € TTC, - Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 « commune 325 », au chapitre 23, décide d'imputer cette dépense au 2313, opération 057, - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>					
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :				Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :				Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			<p>L'an deux mil onze, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE.</p> <p>Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE,</p> <p>M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance</p>	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/74			<p align="center">TRAVAUX D'EFFACEMENT DES REGARDS D'ASSAINISSEMENT RD 926 (BUDGET 327)</p>	
Affichée le 30 septembre 2011				
<p>Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, qu'en 2012, il est prévu un nouveau revêtement sur la RD 926 par le service voirie du Conseil Général de l'Orne et qu'il convient d'effectuer, avant cette réalisation, des travaux d'effacement de deux regards d'assainissement en tampons fonte D600. Il donne lecture d'un devis émanant de la société TPL TRAVAUX PUBLICS LECLECH, za du Chêne, rue Roglain, 72610 ARCONNAY, relatif à ces travaux d'effacement des regards d'assainissement s'élevant à 1 800 € HT soit 2152.80 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de faire effectuer les travaux d'effacement des regards d'assainissement et la pose de deux tampons fonte D 600, sur la RD 926, - Accepte le devis de l'entreprise TPL TRAVAUX PUBLICS LECLECH, relatif aux travaux d'effacement des regards d'assainissement et à la pose de deux tampons fonte D 600, s'élevant à 1 800 € HT soit 2 152.80 € TTC, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 « assainissement 327 », au chapitre 23, imputation 2315, opération 13, - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>				
<p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI		
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance		
En exercice	Présents	Votants			
14	08	10			
Date de Convocation					
16 septembre 2011					
Délibération N° 2011/75			POSE DE DISJONCTEURS DANS LE TABLEAU ELECTRIQUE DE LA MAIRIE		
Affichée le 30 septembre 2011					
<p>Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, que suite à plusieurs pannes électriques récurrentes provoquant l'absence de lumière dans les halls d'entrée, la salle de réunion et les sanitaires de la mairie, il a fait appel à l'Entreprise DUREAU Michael, ELECTRICITE GENERALE, 6 route de Paris, 61300 Chandai qui a réparé plusieurs fois ce circuit électrique. Il explique qu'afin de connaître l'origine de cette panne, il conviendrait de faire poser des disjoncteurs dans le tableau électrique de la Mairie. Il donne lecture d'un devis émanant de l'Entreprise DUREAU Michael, ELECTRICITE GENERALE, 6 route de Paris, 61300 Chandai, relatif à ces travaux de pose de disjoncteurs dans le tableau électrique de la Mairie s'élevant à 485 € HT soit 580 € TTC. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide la pose de disjoncteurs dans le tableau électrique de la Mairie, - Accepte le devis de l'entreprise DUREAU Michael, ELECTRICITE GENERALE, relatif à ces travaux de pose de disjoncteurs dans le tableau, s'élevant à 485 € HT soit 580 € TTC, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 « commune 325 », au chapitre 23, décide d'imputer cette dépense au 2313, opération 056, - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>					
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :				Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :				Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :					

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/76			CONVENTION AVEC LE CENTRE AERE DE RAI	
Affichée le 30 septembre 2011				
<p>Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, qu'une famille de Chandai dont les enfants fréquentent le centre aéré de Rai, durant les vacances scolaires, lui a demandé si la commune pouvait lui verser une subvention, pour la soulager financièrement. Monsieur Le Maire informe que La Commune de Chandai a également la possibilité de signer une convention avec le centre aéré de la commune de Rai déterminant le montant de la prise en charge par la commune. Il présente le document de la dite convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Refuse d'accorder une subvention à une famille, ce cas n'étant pas prévu dans le mode d'attribution des subventions délibéré par le Conseil Municipal,(délibération 2011/71) - Refuse de signer une convention avec le Centre aéré de Rai au motif que d'autres centres aérés pourraient également réclamer un partenariat, entraînant un budget trop conséquent pour la Commune, - Charge M. Le Maire d'informer la famille et le centre aéré de Rai de ce refus, - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>				
<i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i>				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI	
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance	
En exercice	Présents	Votants		
14	08	10		
Date de Convocation				
16 septembre 2011				
Délibération N° 2011/77			TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES EAUX USEES	
Affichée le 30 septembre 2011				
Monsieur Le Maire expose, au Conseil Municipal, que deux nouvelles constructions étant en cours aux Masselins, suite aux permis de construire délivrés à Monsieur PERRIN et à Monsieur GRACE, des travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, sont à réaliser, à la charge de la commune. Il donne lecture de devis de deux sociétés comme suit :				
Société		Prix		
Etablissement Frédéric GASTINE, La Chesnaye, 61550 St Nicolas de Sommaire		2000 € HT par branchement avec traversée de route, 1000€ HT par branchement sans traversée de route		
TPL TRAVAUX PUBLICS LECLECH, za du Chêne, rue Roglain, 72610 ARCONNAY		1264.50 € HT par branchement avec traversée de route		
Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget assainissement 327, décide de faire effectuer les travaux de branchement des eaux usées au réseau collectif, sur le domaine public, aux Masselins, pour le branchement de deux maisons neuves appartenant à Monsieur PERRIN et Monsieur GRACE, - Accepte le devis N°103957 B de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 1264.50 € HT soit 1512.34 € TTC, - Accepte le devis N°103958 B de l'entreprise « TPL, Travaux Publics Leclech, za du Chêne, 72610 ARCONNAY, pour un montant de 1264.50 € HT soit 1512.34 € TTC, - Dit que ces deux dépenses d'un montant global de 3 024.68 € TTC seront imputées au budget 2011 « Assainissement 327 », au chapitre 23, imputation 2315, opération 05, - Charge Monsieur Le Maire de signifier le refus de devis à l'entreprise non retenue, - Charge Monsieur Le Maire de signer les devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.				
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,				
Serge GODARD				
Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :				
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :			Le 30 septembre 2011	
De sa publication le :			Le 30 septembre 2011	
De sa notification le :				

DEPARTEMENT DE L'ORNE			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHANDAI																
Nombre de Conseillers			L'an deux mil onze, le 23 septembre , le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire. Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, M. Philippe GUILLEMARD M. Gonzague MARGUERITTE. Absents : Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, Me Catherine DUBOURG qui a remis un pouvoir à M. Serge GODARD. Me Martine BONTE, M. Sylvain GANDAIS a été nommé secrétaire de séance																
En exercice	Présents	Votants																	
14	08	10																	
Date de Convocation																			
16 septembre 2011																			
Délibération N° 2011/78			COMMISSION DES IMPÔTS : TROIS DELEGUES TITULAIRES ET TROIS DELEGUES SUPPLEANTS																
Affichée le 30 septembre 2011																			
<p>Monsieur Le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, d'une circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques, du 16 juin 2011, informant Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle de la création obligatoire d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) se substituant aux commissions communales des impôts directs de chaque commune (CID), selon le 4^{ème} alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances. Monsieur Le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle doit recevoir une délibération de chaque commune membre, désignant chacune trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Puis, à partir des listes fournies par les communes membres, ne seront retenus que onze noms constituant ainsi la Commission Intercommunale des Impôts Directs qui exercera ses compétences dès le 1^{er} janvier 2012.</p> <p>Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une liste de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants :</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend note de la fin de chaque Commission Communale des Impôts Directs et de la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, à compter du 1^{er} janvier 2012, - Propose la liste des délégués à transmettre en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, de la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle comme suit : <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th>Délégués titulaires</th> <th>Délégués suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LE CLEUYOU Philippe</td> <td>GUILLEMARD Philippe</td> </tr> <tr> <td>SCHIETTECATTE Daniel</td> <td>MARGUERITTE Gonzague</td> </tr> <tr> <td>GANDAIS Sylvain</td> <td>MOITEAUX Christophe</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> -Prend note que l'effectif final de la CIID sera de onze membres. - Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 30 septembre 2011, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p> <p><i>Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :</td> <td>Le 30 septembre 2011</td> </tr> <tr> <td>De sa publication le :</td> <td>Le 30 septembre 2011</td> </tr> <tr> <td>De sa notification le :</td> <td></td> </tr> </table>						Délégués titulaires	Délégués suppléants	LE CLEUYOU Philippe	GUILLEMARD Philippe	SCHIETTECATTE Daniel	MARGUERITTE Gonzague	GANDAIS Sylvain	MOITEAUX Christophe	De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :	Le 30 septembre 2011	De sa publication le :	Le 30 septembre 2011	De sa notification le :	
Délégués titulaires	Délégués suppléants																		
LE CLEUYOU Philippe	GUILLEMARD Philippe																		
SCHIETTECATTE Daniel	MARGUERITTE Gonzague																		
GANDAIS Sylvain	MOITEAUX Christophe																		
De sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche le :	Le 30 septembre 2011																		
De sa publication le :	Le 30 septembre 2011																		
De sa notification le :																			

DIVERS
TOUR DE TABLE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2011

DIVERS :

- Monsieur LE CLEUYOU fait remarquer que les informations publiées sur le dernier compte rendu de Conseil Municipal ont été mal interprétées en ce qui concerne l'association « Chandai Culture Et Patrimoine » en matière de collecte de fonds. Il réexplique le fonctionnement comme suit : Lorsqu'il y a une convention entre la mairie et une association de sauvegarde du patrimoine comme L'Association « Chandai Culture et Patrimoine », par exemple, si des particuliers ou des entreprises font un don pour la restauration de la toiture de l'Eglise. L'association « Chandai Culture et Patrimoine » collecte ces fonds puis les reverse à La Fondation du Patrimoine et la Fondation qui multiplie par deux cette somme pour la reverser à la mairie qui finance les travaux.

- Monsieur LE CLEUYOU informe que l'association « Chandai Culture Et Patrimoine » souhaiterait proposer un concours ouvert à tous pour trouver des idées concernant la mise en valeur de l'entrée de Chandai, dans le sens Paris-L'Aigle. Le meilleur projet serait récompensé par la mairie.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal en charge de la gérance de l'agence postale communale, qui vient dernièrement d'accepter le contrat à durée indéterminée proposé par la Commune de Chandai, lui a demandé que ses horaires de travail soient redéfinis. Il donne lecture des diverses propositions de l'agent.

- Monsieur GANDAIS s'oppose à ce que l'agence postale communale soit fermée le samedi matin considérant qu'un service public doit être ouvert le plus largement possible.

- Monsieur Le Maire souligne qu'il n'est pas responsable de l'éloignement géographique de ses employés et qu'il n'est pas favorable aux changements d'horaire. Il ajoute que cet agent aurait dû réfléchir sur l'éloignement de son lieu de travail avant d'accepter le CDI.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande de modification des horaires.

- Monsieur Le Maire informe que :

- Suite à ses démarches, La commune de Chandai va obtenir une subvention de deux mille euros pour la pose des portes-fenêtres de la salle polyvalente ainsi qu'une subvention d'environ sept mille euros pour la pose des feux tricolores,

- La rentrée scolaire s'est bien passée à l'école de Chandai.

- Monsieur LE CLEUYOU informe qu'en juillet dernier suite à la visite du SDIS, un arrêté communal a été pris pour ordonner la fermeture au public du monastère de Brévilly.

- Monsieur Le Maire confirme que les installations de gaz et d'électricité sont non conformes et ne permettent pas de recevoir du public. Il précise qu'avec cet arrêté, La Commune de Chandai est déchargée de toute responsabilité. Il explique que tant que des travaux de remise aux normes ne seront pas effectués, l'établissement restera fermé. La réouverture ne peut être prononcée qu'après visite et avis favorable du SDIS. Il dit que le monastère va certainement construire de nouveaux bâtiments car une construction sera moins coûteuse qu'une réhabilitation des bâtiments existants.

- Monsieur Le Maire informe que la déviation routière autour de Chandai n'est pas prête d'être mise en place étant donné qu'il faut trouver une solution pour épargner les nombreux châteaux et forêts dans ce secteur.

- Monsieur GUILLEMARD fait remarquer qu'il n'y a plus de commerce à Saint Hilaire sur Rille depuis que la déviation est en place et espère que Chandai sera épargné.

- Monsieur Le Maire précise que la déviation à Saint Hilaire sur Rille a été réalisée rapidement car le budget était engagé depuis longtemps.

- Monsieur MARGUERITTE s'étonne de savoir que subsiste encore un projet de déviation.

- Monsieur Le Maire précise que l'aboutissement du projet ne se fera que si toutes les communes valident le tracé proposé.

- Monsieur GANDAIS fait remarquer que les grands axes routiers développent les communes et il cite en exemple la commune d'Argentan. Il indique qu'il serait judicieux de créer un grand axe reliant L'Aigle à la Nationale 12.

- Monsieur GANDAIS demande où en est le projet de la voie piétonne le long de la route de Paris.
- Monsieur Le Maire répond que c'est la DDE qui à la charge de cette portion de route. Il indique que pour la sécurité des piétons, il faudrait une glissière. Il rappelle qu'il a contacté Monsieur LUCAS de l'Agence Départementale de L'Aigle pour ce dossier.
- Monsieur LE GUERN suggère une lisse en bois à la place d'une glissière.
- Monsieur Le Maire répond qu'il souhaiterait qu'il en soit positionnée une également route de Crulai. Il conviendrait d'arracher les rosiers, de poser la lisse et de planter une haie. Il présente alors la documentation sur les plantations subventionnées par le Pays d'Ouche.

TOUR DE TABLE :

- Monsieur GANDAIS informe que l'entrée d'une deuxième crypte aurait été trouvée à l'Eglise de Chandai.
- Monsieur LE CLEUYOU évoque le lancement des travaux de réhabilitation de l'Eglise de la Commune.
- Monsieur Le Maire indique qu'effectivement il va falloir lancer les projets suivants : Eglise, cimetière, cœur de bourg et fleurissement.
- Monsieur MOITEAUX signale un carreau de cassé derrière le grillage sous le clocher de l'Eglise.
- Monsieur GANDAIS propose soit de déplacer le grillage, soit d'en positionner un plus couvrant afin d'éviter que les gros cailloux projetés ne puissent atteindre les vitres.
- Monsieur GUILLEMARD suggère d'installer des suspensions de fleurs sur poteau, le long du bourg, sur la RD 926, ce qui donnerait un très bon rendu visuel.
- Monsieur LE GUERN ajoute qu'avec ce système il y a très peu d'entretien à prévoir.
- Monsieur GANDAIS rappelle qu'il avait déjà suggéré de se tourner vers les écoles d'horticulture qui pourraient proposer des solutions adaptées à nos besoins et en plus moins onéreuses qu'avec les fournisseurs classiques.
- Monsieur Le Maire répond qu'il va y réfléchir.
- Monsieur GANDAIS informe que le potelet alimentant le petit bâtiment derrière la mairie, donnant sur la rue de l'Ancienne Poste, doit être enlevé. Il indique que pour faire le raccordement électrique de cet immeuble, il faudra faire une tranchée derrière la mairie.
- Monsieur GANDAIS fait remarquer qu'une partie d'enrobé n'a pas été remise rue du coteau du Midi.
- Monsieur Le Maire répond qu'il va en informer la Communauté de Communes du Pays de L'Aigle afin que les travaux soient réalisés au plus vite.
- Monsieur Le Maire informe que les travaux d'effacement des réseaux, rue de l'Ancienne Poste, sont terminés et ont été réceptionnés.
- Monsieur GUILLEMARD informe qu'un regard sur la chaussée à proximité du 21 route de Paris est en très mauvais état et suggère de le faire réparer au plus vite.
- Monsieur Le Maire répond que le Département ayant prévu prochainement des travaux de revêtement de cette chaussée, il faudra faire une soudure en attendant.
- Monsieur GUILLEMARD rappelle qu'il avait déjà signalé ce problème.
- Monsieur Le Maire répond qu'il va rencontrer, Monsieur Philippe BAUXDE de la CDC du Pays de L'Aigle, cette semaine.
- Monsieur GUILLEMARD informe que lors des derniers travaux d'émulsion sur la chaussée à proximité de son restaurant, le balayage n'a pas été fait. C'est lui-même qui a effectué le balayage.
- Monsieur Le Maire demande si ce problème de graviers restés sur la chaussée n'est pas le résultat de l'orage du 03 septembre dernier, vu l'intensité de celui-ci. D'ailleurs il fait part de l'appel de Monsieur CAUME qui lui a demandé de venir constater que quelqu'un était venu vider des saletés dans sa propriété. Or il s'agissait des conséquences de l'orage.
- Monsieur GUILLEMARD assure qu'il ne s'agissait pas de débris occasionnés par l'orage.
- Monsieur GODARD répond qu'à part ce carrefour, tout le reste de la route a été balayé.
- Monsieur GUILLEMARD rappelle que l'entourage de la plaque est décollé et demande si cette plaque ne pourrait pas être refixée ailleurs pour éviter ce problème récurrent.
- Monsieur Le Maire répond que cette bouche d'engouffrement, afin d'optimiser son efficacité

doit absolument se trouver au niveau le plus bas de la chaussée. Il dit qu'il va en faire part à Monsieur BAUXDE.

- Monsieur LE GUERN suggère qu'il soit fait un scellement chimique pour résoudre ce problème de façon durable.
- Monsieur MOITEAUX demande où en est le problème du « Pont Blanc ».
- Monsieur Le Maire répond que pour ce sinistre, il a rendez-vous, le 19 septembre prochain, avec un expert dépêché par les assurances.
- Monsieur MOITEAUX suggère qu'en attendant les travaux, une sécurisation des lieux soit faite vu que ce pont présente actuellement un risque d'accident.
- Monsieur Le Maire répond qu'il ne faut pas trop espérer une prise en charge financière de la part des assurances car ce pont est si ancien que l'on ne dispose d'aucune archive.
- Monsieur SCHIETTECATTE informe qu'il y a eu des soucis avec le réseau du tout à l'égout, qu'il a fallu faire intervenir une société spécialisée pour déboucher le réseau communal, à l'intérieur de la propriété de monsieur Le Cerf.
- Monsieur Le Maire explique que ce sont probablement des racines d'arbres qui s'infiltrent dans les réseaux, ce qui provoque ce genre de problème. Il précise que le réseau passe dans une propriété privée, donc on ne peut pas imposer au propriétaire de couper ses arbres.
- Monsieur LE GUERN confirme qu'en effet les tuyaux constituant le réseau d'assainissement ne sont pas scellés mais juste emboîtés, donc les racines s'infiltrent dedans.

La séance est levée à 22H45
Le Maire,

A Chandai, Le 30 septembre 2011,
Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

M. Sylvain GANDAIS